

REPONSES AUX QUESTIONS DES CANDIDATS

Procédure : *Procédure adaptée*

2025VN000013 |

Objet du marché :

2025VN000013 | MAISON DU CHANGE À NANTES (EDIFICE CLASSÉ MONUMENT HISTORIQUE) - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE LA POÉSIE

Date limite de remise des candidatures / offres : le 26/06/25 à 12 h 00

Réponses aux questions posées par des candidats :

Questions	Réponses
Réponse(s) donnée(s) le 26/05/2025	
<p>Question : « Pour le lot N°1 à l'article 3.01.02 Echafaudages verticaux, il est mentionné la mise en place d'échafaudage au-devant des façades sur cour. Devons-nous comprendre que l'installation de cet échafaudage sera à monté sur le toit terrasse à +3.29 qui se trouve en dehors de la limite de propriété ? Auriez-vous un plan de l'installation de chantier attendue côté cour ? »</p>	<p>Réponse n° 1 : Oui. L'échafaudage sera à monter sur la toiture terrasse de l'édifice voisin. Un constat d'huissier est à prévoir ainsi que toutes dispositions nécessaires à assurer la sécurité des échafaudages et des locaux adjacents dont il faudra permettre l'usage et le fonctionnement sans interruption ni gêne. Il n'y aura pas d'autres plans. Les entreprises devront regarder ces points à l'occasion de leur visite sur place.</p>
<p>Question n°2 : Pourrions-nous récupérer les plans de ce dossier en format DWG ?</p>	<p>Réponse n° 2 : Non.</p>
<p>Question n° 3 Lot n° 5 : PLATRERIE, CLOISONS et FAUX PLAFOND</p> <p>Question 1 : nous ne trouvons pas l'étude thermique au pièce marché pouvez nous la donner ?</p>	<p>REPONSE QUESTION 1 Il ne sera pas fourni d'étude thermique au stade de la consultation des entreprises. Les conclusions de l'étude thermique sont prises en compte dans les prestations décrites au CCTP.</p>
<p>Question 2_Article 3.01.01_Protection isolante_ Pouvez-vous préciser la « Résistance thermique souhaitée » ainsi que le degré coupe feux s'il y a à un de souhaité du complexe ?</p>	<p>Ci-dessous nos préconisations de résistance thermique à prévoir (les épaisseurs vont ensuite varier en fonction du type d'isolant mis en œuvre) :</p> <p>- Plafond du sous-sol : $R \geq 3.0 \text{ m}^2.K/W$</p> <p>Résistance thermiques des murs extérieurs et plafond</p>

	<p>PAROIS -dessous un tableau de synthèse des principales parois du projet :</p> <table border="1" data-bbox="786 181 1481 461"> <thead> <tr> <th><i>Paroi</i></th> <th><i>Résistance thermique parois</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01 – Murs extérieurs à pan de bois - Restaurant</td> <td>> 0.5 (m².K)/W</td> </tr> <tr> <td>02 – Murs extérieurs en pierre – cuisine - isolés par l'extérieur en laine biosourcé</td> <td>> 4.0 (m².K)/W</td> </tr> <tr> <td>03 - Murs extérieurs à pan de bois isolés en laine biosourcé</td> <td>> 4.0 (m².K)/W</td> </tr> <tr> <td>04 – Plancher bas sur sous-sol isolé</td> <td>> 3.0 (m².K)/W</td> </tr> <tr> <td>05 – Combles isolés en biosourcé</td> <td>> 9.0 (m².K)/W</td> </tr> <tr> <td>06 – Murs parpaing - gaine d'ascenseur isolés en laine minérale</td> <td>>2.0 (m².K)/W</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour l'isolation acoustique au niveau de la cage d'ascenseur il a été pris en compte une résistance thermique de 2 m².K/W mais le critère acoustique de l'isolant sera à privilégier.</p>	<i>Paroi</i>	<i>Résistance thermique parois</i>	01 – Murs extérieurs à pan de bois - Restaurant	> 0.5 (m².K)/W	02 – Murs extérieurs en pierre – cuisine - isolés par l'extérieur en laine biosourcé	> 4.0 (m².K)/W	03 - Murs extérieurs à pan de bois isolés en laine biosourcé	> 4.0 (m².K)/W	04 – Plancher bas sur sous-sol isolé	> 3.0 (m².K)/W	05 – Combles isolés en biosourcé	> 9.0 (m².K)/W	06 – Murs parpaing - gaine d'ascenseur isolés en laine minérale	>2.0 (m².K)/W
<i>Paroi</i>	<i>Résistance thermique parois</i>														
01 – Murs extérieurs à pan de bois - Restaurant	> 0.5 (m².K)/W														
02 – Murs extérieurs en pierre – cuisine - isolés par l'extérieur en laine biosourcé	> 4.0 (m².K)/W														
03 - Murs extérieurs à pan de bois isolés en laine biosourcé	> 4.0 (m².K)/W														
04 – Plancher bas sur sous-sol isolé	> 3.0 (m².K)/W														
05 – Combles isolés en biosourcé	> 9.0 (m².K)/W														
06 – Murs parpaing - gaine d'ascenseur isolés en laine minérale	>2.0 (m².K)/W														
<p>Question 3_Article 3.01.02_Focage_ Pouvez-vous préciser la « Résistance thermique souhaitée » ainsi que le degré coupe feux s'il y a à un de souhaité du complexe ?</p>	<p>Pour le plancher haut du sous-sol isolé par flocage nous avons prévus → U=0.33 W/m².K</p> <p>Le plancher haut du sous-sol respecte déjà le degré CF demandé par la réglementation.</p>														
<p>Question 4_article 3.02-02_Cloison de doublage en plaque de plâtre_ Pouvez préciser le type et l'épaisseur des plaques de plâtre souhaitée ? (Ba13, Ba18, standard, Haute dureté etc..)</p>	<p>Comme indiqué à l'article 3.02-02 (page 7/13 du CCTP lot 05 – Plâtrerie) « ... l'épaisseur de la plaque devra être de 12,5 mm, répondant au classement haute dureté selon la norme NF ... »</p>														
<p>Question 6_ article 3.02-02_Cloison de doublage en plaque de plâtre_ Il est indiqué une laine de bois de 160mm avec pare vapeur kraft, aucune laine de bois n'existe avec un pare vapeur intégrée kraft comme d'écrit au CCTP. Cependant il est obligatoire de poser une membrane pare vapeur ou hygrorégulante suivant la zone climatique pour ce type d'isolant, nous ne voyons pas cet ouvrage obligatoire de décrit au CCTP devons-nous l'inclure ou ajouter une ligne au DPGF ?</p> <p>Même question pour l'article 3.04.1 cloisons de doublage en plaque de ciment ?</p>	<p>On rappelle que toutes les prestations prévues au CCTP sont conformes à la réglementation.</p> <p>Par conséquent les entreprises doivent proposer des prestations qui respectent impérativement la réglementation.</p> <p>Par conséquent il n'est pas nécessaire de rajouter des lignes au DPGF pour des prestations obligatoires, mais les entreprises doivent les inclure impérativement dans leurs prix.</p> <p>Les entreprises devront préciser le produit proposé et fournir un sous-détail de la prestation qu'elles ont prévue.</p> <p>Il est important de rappeler que tous les produits et les prestations proposées par les entreprises, au stade de la consultation feront l'objet d'une validation définitive exclusivement pendant le chantier avec un visa de la maîtrise d'œuvre et après l'Avis favorable du Bureau de contrôle (après présentation d'échantillons si nécessaire).</p> <p>Par conséquent l'entreprise pourra devoir, au cas échéant, proposer des produits alternatifs conformes au CCTP</p>														
<p>Questions 7_ concernant la sapine d'approvisionnement rien n'est précisé au PGC ni au lot gros œuvre pouvez préciser sa dimension ainsi que la charge supportée au M², l'étude tient elle bien compte des dimensions de nos matériaux (ex 1.20/2.50m pour une plaque) . Avez un plan provisoire de cet échafaudage et des moyens de manutention sur celui-ci ? Car vu la situation du chantier cela a une grande importance.</p>	<p>La sapine de montage des matériaux devra être mise en place par le LOT 01 qui est identifié étant le Lot Principale et par conséquent il est en charge des installations communes.</p> <p>« La dimension et la capacité de l'appareil devront être adaptées aux besoins de l'ensemble des corps d'état »</p> <p>Dans la phase de préparation chaque entreprise devra préciser ses exigences relatives à l'acheminement des matériaux.</p>														

	<p>Il est important de rappeler que chaque entreprise devra adapter ses interventions aussi aux problématiques du site que doivent avoir appréhendé au cours des visites.</p> <p>Il est rappelle que les ouvertures sur la rue du dernier niveau des combles ne permettent pas le passage des matériaux depuis les échafaudages. L'amené des matériaux à ce niveau devra se faire par les escaliers intérieurs.</p>
Réponses données le 02/06/2025	
<p>Question n° 4 : A quel lot incombe la vidéo-surveillance du chantier décrite au paragraphe 1.09.06 du CCTP tous lots s'il vous plaît? (. Merci d'avance de votre retour.</p>	<p>Les points suivants du chapitre 1.09 incombent au LOT 01 : 1.09.01 / 02 / 03 / 04 et 06</p> <p>Le point 05 incombe à tous les LOTS</p>
<p>Question n° 5 : Bonjour, Pouvons-nous prévoir de mettre ponctuellement une grue sur la place pour approvisionner le côté cour? N'y a-t-il pas de contre-indications vis à vis de la circulation, du sol, etc? Merci d'avance</p>	<p>Pour les équipements type grue à mettre en place ponctuellement dans les espaces hors zone de chantier (ce qui revient à être une modification momentanée de l'emprise du chantier) pour alimenter le chantier => il faudra que l'entreprise concernée demande d'une part directement l'autorisation pour l'occupation temporaires de l'espace public aux services de la Métropole et d'autre part elle doit assurer les conditions de sécurité et sureté du chantier et les avoisinants.</p> <p>Par conséquent, au stade de la consultation, l'entreprise devra se rapprocher des services de la Métropole afin de vérifier la faisabilité de sa demande en termes d'occupation de l'espace public.</p> <p>A ce stade de la consultation la demande de mise en place d'une grue ne peut pas être validée par le MOA + CSPS + MOE.</p> <p>Le MOA + CSPS + MOE ne sont pas contre au principe d'apporter ponctuellement des modifications de la zone de chantier ainsi que l'utilisation de moyens de livraisons spécifiques (sous réserve de l'autorisation de la METROPOLE, du respect du planning,...) mais toute décision et validation pourra se faire sur la base d'un projet et méthodologie précis seulement en phase chantier après avoir pris en compte de l'ensemble de éléments nécessaires pour la prise de décision.</p> <p><i>Il est rappelle que chaque entreprise est responsable des moyens qu'elle souhaite utiliser et/ou mettre en place pour réaliser les travaux dont elle est titulaire.</i></p> <p><i>Chaque entreprise doit respecter toutes les règles communes du chantier ainsi que les principes et règles de co-activité sur le chantier avec les autres entreprises.</i></p> <p><i>Concernant les règles de circulation et stationnement hors chantier, elles ne sont pas du ressort du chantier. Chaque</i></p>

	<p><i>intervenant doit respecter les règles de viabilité et de circulation ainsi que de stationnement dans l'espace urbain (qui par ailleurs s'appliquent potentiellement aussi dans la zone de chantier).</i></p>
--	--